

Conseil d'administration

Cent quarante-deuxième session Rome, 18-19 septembre 2024

Rapport du Président Proposition de prêt République de Côte d'Ivoire Projet de pôle agro-industriel dans le Nord-Est Accord de financement négocié

Numéro du projet: 2000003006

Cote du document: EB 2024/142/R.10/Sup.1

Point de l'ordre du jour: a) i) d) i)

Date: 6 septembre 2024 Distribution: Publique Original: Français

POUR: INFORMATION

Accord de financement négocié

Projet de Pôle Agro-industriel dans le Nord Est (2PAI-NE)

(Négociations conclues le 23 août 2024)
Prêt No : Prêt Additionnel No :
Nom du Projet : Projet de Pôle Agro-industriel dans le Nord Est (2PAI-NE) ("le "le Projet")
La République de Côte d'Ivoire
et
Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)
(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

Attendu QUE l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt et un prêt additionnel pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord ;

Attendu QUE des cofinancements dont celui du Groupe de la Banque Africaine du Développement (BAD) sont envisagés et démarreront après la mise en place du financement FIDA.

L'Emprunteur s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet.

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet¹;

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants : le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

- 2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions Générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
- 3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un Prêt et un Prêt Additionnel, ensemble (le "Financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

¹ Élargir le préambule en fonction des besoins, par exemple en établissant des liens avec d'autres projets financés par le FIDA

Section B

- 1. A. Le montant du Prêt A est de vingt-sept millions cinquante mille euros (27 050 000 EUR).
 - B. Le montant du Prêt B est de quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (42 480 000 EUR).
- 3. Le Prêt A est accordé à des conditions, et assorti d'un taux d'intérêt sur le montant principal restant dû et à des frais de service tels que déterminés par le Fonds à la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le taux d'intérêt et la commission de service déterminé seront fixés pour le cycle de vie de l'emprunt et payables semestriellement dans la monnaie de paiement du service de l'emprunt, et auront une échéance de vingt-cinq (25) ans, y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds.
- 4. Le Prêt B est accordé à des conditions ordinaire et est assorti d'un taux d'intérêt sur le montant de l'encours en principal égal au taux d'intérêt de référence du FIDA, y compris une marge variable, payable semestriellement dans la monnaie de paiement du service du prêt, et assorti d'un délai de remboursement de vingt-neuf (29) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables au retrait ont été remplies.
- 5. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro (EUR).
- 6. L'exercice financier débute le 1^{er} Janvier.
- 7. Le remboursement du (principal) et le paiement (des intérêts) (de la commission de service) du Prêt A et du Prêt B sont exigibles le 15 mars et le 15 septembre.
- 8. Il y aura deux comptes désigné(s) en EUR, pour l'utilisation exclusive du Projet ouvert au nom du Projet par l'Emprunteur auprès de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). L'Emprunteur doit informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter les comptes désignés.
- 9. Il y aura un compte d'opération en FCFA ouvert par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au nom du Projet auprès de la Banque du Trésor afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Projet.
- 10. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant d'environ quatre millions quatre-vingt mille euros (4 080 000 EUR) sous forme d'exonérations d'impôt, la prise en charge des indemnités du contrôleur financier et de l'agent comptable qui seront mis à la disposition du Projet et d'apport en numéraire d'environ quatre millions sept cent vingt mille euros (4 720 000 EUR).

Section C

- 1. L'agent principal du Projet est le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV).
- 2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.

- 3. La date d'achèvement du Projet est fixée au huitième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord. La date de clôture du financement sera six mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
- 4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

- 1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent accord :
 - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
 - b) Dans le cas où l'Emprunteur n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins 12 mois sans justification.
- 2. L'élément suivant est désigné comme de motif supplémentaire d'annulation du présent accord :

Dans le cas où l'Emprunteur n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs sans justification, après les dixhuit (18) premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur.

- 3. Les éléments suivants constituent des conditions préalables au premier décaissement :
 - a) La non objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet.
 - b) Le personnel clé du Projet a été recruté de manière compétitive conformément à la section 8 Annexe 1 du présent Accord.
 - c) Les comptes désignés et le compte d'opération ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné.
 - d) Le premier programme de travail et budget annuel (PTBA) pour les activités du Projet et son plan de passation des marchés ont été approuvés par le Fonds.
 - e) Le manuel des procédures administratives, financières et comptables du Projet est approuvé par le FIDA.
 - f) Le logiciel comptable a été acquis et paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous :
Pour l'Emprunteur
Ministre des Finances et du Budget Adama COULIBALY Abidjan-Plateau, Immeuble SCIAM 19 ^e étage Tel: +225 2720302525 Télécopie: +225 2720302528
Pour le Fonds :
[Cliquez et tapez le Titre] Fonds international de développement agricole Via Paolo di Dono 44 00142 Rome, Italie
[Copie à :]
Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent accord et reconnaissent cette dernière commé équivalente à une signature manuscrite.
Le présent accord, en date du, a été établi en langue française en deux (2 exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.
[Nom officiel du pays]
"[Nom du Représentant autorisé]" "[Titre du Représentant autorisé]"
Date :2
Fonds international de développement agricole
"[Nom du Représentant autorisé]" "[Titre du Représentant autorisé]"
Date :

 $^{^{\}rm 2}$ Dans le cas où l'Accord de Financement n'est pas signé au siège du FIDA

Annexe 1

Description du projet et dispositions relatives à l'exécution

Description du proiet

- Population cible. Le nombre de bénéficiaires est 222 075 dont 35 250 ménages avec trois cibles : (i) catégorie C (17.100 ménages) des micros et très petits exploitants agricoles³, (ii) catégorie B des micros, petites et moyennes entreprises (178 MPME⁴), et (iii) catégorie A (ciblée par la BAD), des très grandes entreprises.
- Zone d'intervention du Projet. Le Zanzan est affecté par la pauvreté, une faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et une faible inclusion sociale. Il dispose d'un important potentiel agricole malgré des ressources en eau limitées. La sélection des zones d'intervention sera participative, priorisant les bassins de production raisonnables, concentrant des populations rurales pauvres vulnérables, offrant un potentiel d'investissement pour structurer les filières et infrastructures, et permettant de connecter les petits producteurs aux centres d'agrégation et au parc agro-industriel.
- Chaînes de valeur ciblées. Le projet ciblera prioritairement les chaînes de valeurs 3. suivantes : riz, produits maraîchers, le poulet en continuum avec le maïs et le soja, l'igname. S'ajouteront des chaînes de valeur secondaires : petit élevage traditionnel, miel, anacarde, karité.
- Objectifs. L'objectif du Projet 2PAI-NE, est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant un accès juste et équitable à des opportunités de revenus et réduisant la pauvreté. Il contribue à la réalisation des objectifs stratégiques⁵ du COSOP 2020 - 2025 et est également en ligne avec le cadre stratégique du FIDA 2016-2025 pour une transformation inclusive et durable des zones rurales.
- Le projet est articulé autour des quatre composantes et dix sous-Composantes. composantes suivantes:
- 5.1. Composante A: Renforcement des systèmes de production agricole intelligents face au climat et connectés aux marchés, comprend trois sous-composantes: (A.1) Amélioration des infrastructures de production agricole ; (A.2) Renforcement des capacités des petits producteurs et des organisations professionnelles agricoles ; (A.3) Renforcement de la résilience des communautés
- 5.2 Composante B: Promotion de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés avec deux sous-composantes: (B.1) Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché; (B.2) Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché.
- 5.3 Composante C : Création d'un environnement favorable à l'économie agricole, avec trois sous-composantes:(C.1) Amélioration de l'offre des services techniques; (C.2) Amélioration de l'offre des services financiers; (C.3) Amélioration l'environnement relatif à l'investissement privé.

³ Caractérisés par des rendements marginaux, et une faible valeur ajoutée

⁴ En mettant l'accent sur les jeunes déjà actifs dans l'agrégation, la transformation, la distribution, la production ou la fourniture de biens et

⁵ l'amélioration des politiques nationales et le renforcement des institutions nationales; l'accroissement de la productivité et le renforcement de la résilience des petits producteurs face aux changements climatiques ; et le renforcement de la création de la valeur ajoutée et l'accès aux

5.4 Composante D: Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet avec deux sous-composantes: (D.1) Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel; (D.2) Coordination du Projet.

II. Dispositions relatives à l'exécution

- 6. Agent principal du Projet. L'agent principal du Projet est le Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Production Vivrières (MEMINADERPV) ;
- 7. Comité de Pilotage du Projet (COP). Il sera mis en place par le Ministère en charge de l'Agriculture et du Développement Rural et des Production Vivrières (MEMINADERPV) et sera chargé de définir les orientations stratégiques et opérationnelles du projet. La composition du comité de pilotage est décrite dans le document de conception du projet. Il sera mis en place par arrêté ministériel.
- 8. Cadre régional de concertation (CRC). Les CRC aura pour vocation l'harmonisation des interventions de développement, les arbitrages locaux et la recherche de l'équilibre régional. Il sera mis en place par arrêté ministériel.
- 9. Unité de Coordination du Projet (UCP). Le siège de l'UCP basée à Bondoukou (Gontougo). Une antenne légère sera établie à Bouna (Bounkani). La gestion quotidienne du projet sera assurée par l'UCP sous la supervision de la DGPSP. L'UCP aura pour tâches principales, la coordination, le contrôle et le suivi de l'ensemble des activités du projet. La composition de l'UCP est décrite dans le document de conception du projet et le personnel clé est constitué d'un coordonnateur, d'un responsable administratif et financier, d'un expert en suivi-évaluation, d'un responsable en passation des marchés. Les cadres du projet seront recrutés sur une base compétitive. Ils signeront des contrats de performance.
- 10. Planification et Suivi et évaluation. Chaque année, le PTBA de l'an n+1 devra être élaboré par l'UCP. Il devra être soumis au FIDA pour avis de non-objection. Le système de suivi-évaluation (SSE) s'appuyant sur le cadre logique sera mis en place. Le dispositif de suivi sera digitalisé à travers des fiches de collecte digitalisées pour permettre un suivi en temps réel des indicateurs avec des données validées au niveau de l'antenne puis centralement. Des missions de supervisions conjointes FIDA-Gouvernement seront réalisées chaque année. Des rapports périodiques sur la mise en œuvre du projet seront produits par l'UCP pour validation.

A partir d'une enquête de référence qui sera réalisée au démarrage du projet, une revue et enquête d'effets seront conduite à mi-parcours de la mise en œuvre du projet et en fin de projet, une revue d'achèvement et une enquête d'impact seront réalisée.

- 11. Gestion des savoirs. Une stratégie participative de gestion des savoirs et de dialogue politique alignée avec les objectifs du suivi- évaluation permettra de dégager des leçons qui informeront les politiques agricoles.
- 12. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Le projet dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes intégré dans le Plan de Participation des Parties Prenantes (PPP), qui est conçu pour être facile d'accès et permettre de traiter rapidement les préoccupations et les plaintes des parties touchées par le projet.
- 13. Gestion Comptable et financière. La gestion comptable et financière du projet sera assurée par l'équipe composées de comptables et d'assistants comptables dirigée par un Responsable Administratif et Financier (RAF), qui est responsable de l'efficacité opérationnelle, et de la supervision stratégique des finances, de la comptabilité et des opérations administratives du projet. Les états financiers seront préparés conformément aux nouvelles normes comptables OHADA relatif au Système comptable des entités à but

non lucratif (SYCEBNL), entrées en vigueur en janvier 2024. L'exercice fiscal s'étendra du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les audits externes seront effectués séparément, en fonction des exigences du bailleur de fonds. L'audit interne sera assuré par l'Inspection Générale des Finances (IGF) selon une convention qui sera signé avec le projet.

14. Passation des marchés. Les marchés des biens, des travaux et des services, financés par les ressources du FIDA, seront attribués conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur en matière de passation des marchés, ceci dans la mesure où ces dispositions sont compatibles avec les Directives du FIDA sur la passation des marchés. La passation des marchés du projet sera alignée à la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude, de harcèlement sexuel et de corruption, ainsi qu'aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC). Le responsable de passation des marchés sera soutenu par un chargé de passation des marchés.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

- 1. Affectation du produit du Financement.
- a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Financement ainsi que le montant du Financement affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories :

Total	Montant alloué au titre du Prêt A (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Prêt B (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	12 610 000	26 030 000	100% hors contribution des bénéficiaires
II. Équipement et matériel	660 000	1 450 000	100% hors taxes et hors Contribution des bénéficiaires
III. Consultation	2 250 000	5 470 000	100% hors contribution des bénéficiaires
IV. Dons et Subventions	150 000	230 000	100% hors contribution des bénéficiaires
V. Fonds de garantie et de crédit	2 470 000	0	20.00.00
VI. Coûts de fonctionnement	6 240 000	5 070 000	100% hors contribution du Gouvernement
Non alloué	2 670 000	4 230 000	Gouvernement
TOTAL	27 050 000	42 480 000	

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit :
 - i) Les dépenses "d'Équipement et Matériel" relatives à la catégorie II incluent également les dépenses relatives aux véhicules, Biens services et Intrant
 - ii) Les dépenses de "Consultations" de la catégorie III incluent les dépenses liées aux formations et aux ateliers.
 - iii) La catégorie V " Fonds de garantie et de crédit" comprend la ligne de crédit. Le fonds de garantie (10%) et la ligne de crédit (90%) ne seront décaissés qu'une fois que toutes les conditions et mécanismes créant le fonds et les modalités de crédit auront été mis en place et auront reçu l'avis de non-objection du FIDA.
 - iv) Les dépenses de "Salaires et Indemnités" de la catégorie VI incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement

2. Modalités de décaissement

- a) Les décaissements des ressources financières se feront conformément au Manuel des décaissements du FIDA, à l'entrée en vigueur de l'accord de financement, et lorsque les conditions de premier décaissement auront été remplies.
- b) Frais de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage afférents aux catégories III "Consultations" et IV " coût de fonctionnement" engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de Quatre cent soixante mille euros (460 000 EUR). Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.
 - Les frais de démarrage comprendront notamment (i) la mise en place de l'UCP et ainsi que les salaires du personnel clé; (ii) la formulation du manuel de mise en œuvre du projet, y compris les procédures financières, le manuel de comptabilité et de passation de marchés ; (iii) la préparation du premier plan de travail et budget annuel (PTBA) et du plan de passation de marchés ; (iv) l'organisation d'un atelier de démarrage ; (v) le déploiement d'un logiciel de comptabilité approprié et le système de suivi-évaluation; (vi) la finalisation de l'étendue des travaux et des termes de référence de l'audit interne ainsi que la signature de la convention avec l'IGF
- c) Modalités d'audit : Les comptes et la gestion du Projet seront vérifiés annuellement par un cabinet d'audit comptable indépendant et qualifié, recruté par le projet, acceptable pour le FIDA, sur la base de termes de référence préalablement approuvés par le FIDA et conformément au manuel du FIDA relatif à l'information financière et audit. Les rapports d'audit seront transmis au FIDA au plus tard six (6) mois suivant la clôture de l'exercice fiscal. La nonsoumission du rapport d'audit annuel dans ce délai constituera une clause de suspension des décaissements.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet :

- 1. Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
- 2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, de comptabilité et de rapport.
- 3. Planification, suivi et évaluation. L'Emprunteur veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PS&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord].
- 4 *Genre*. L'Emprunteur veillera à ce que à compétence égale, à privilégier les candidatures des femmes et des jeunes dans le cadre du Projet.
- 5. Peuples autochtones. L'Emprunteur veillera à ce que les préoccupations des peuples autochtones soient dûment prises en compte dans la mise en œuvre du Projet et, à cette fin, veillera à ce que :
 - (a) le Projet est exécuté conformément aux dispositions applicables de la législation nationale des peuples autochtones applicable ;
 - (b) les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate et équitable dans toute la planification locale des activités de Projet ;
 - (c) les droits des peuples autochtones sont dûment respectés ;
 - (d) les communautés autochtones participent au dialogue politique et à la gouvernance locale ;
 - (e) les termes des Déclarations, Pactes et/ou Conventions ratifiés par l'Emprunteur à ce sujet sont respectés⁶;
 - (f) le Projet ne comportera pas d'empiètement sur les territoires traditionnels utilisés ou occupés par les communautés autochtones.
- 6. Sécurité du régime foncier. L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
- 7. *Mesures anticorruption*. L'Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

-

 $^{^{\}rm 6}$ Voir BIT 169, 1989, une fois ratifié.

- 8. Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. L'Emprunteur et les parties au projet doivent s'assurer que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.
- 9. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements*. L'Emprunteur doit s'assurer que :
 - a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés au [_____] [et aux autres agents d'exécution] pour la mise en œuvre du Projet ;
 - b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet ; et
 - c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.
- 10. Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (PCP). L'emprunteur doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.
- 11. Le personnel clé du projet est : le Coordonnateur du projet, le Responsable administratif et financier, le Responsable du suivi et de l'évaluation ainsi que le responsable de passation des marchés. L'ensemble du personnel clé du projet sera recruté par voie compétitive.

Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de Coordination du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel cadre décrit dans le document de conception du projet dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel cadre du projet sera détaché auprès de l'unité de coordination du projet s'il s'agit de fonctionnaires, recruté selon la réglementation nationale du travail ou dans le cadre d'un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du projet est soumis à l'examen préalable du FIDA, tout comme le licenciement du personnel clé du projet. Le Personnel Clé de Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumise à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2020 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

.

II. Dispositions SECAP

1. Pour les projets/programmes présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l'Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre du projet/programme conformément aux mesures et exigences énoncées dans les [évaluations d'impact environnemental et social stratégiques (EIES)/le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) et/ou plans/cadres d'action de réinstallation (P/CAR) et plans de gestion environnementale, Plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) pour les projets à haut risque et Plans de Consentement Libre, Préalable et Informé (PCPI), Plans de mise en œuvre du PCPI, Plans de gestion des pesticides, (le(s) "Plan(s) de gestion"), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds.

L'Emprunteur ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l'Emprunteura respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

- 2. L'Emprunteur ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR /version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.
- 3. L'Emprunteur divulguera le projet et le rapport final de l'EIES et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Projet et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).
- 4. L'Emprunteur s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du projet s'assurent que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.
- 5. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini cidessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet, qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné :
 - (i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
 - (ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias ; ou
 - (iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, l'Emprunteur devra :

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents ;
- Consulter les parties prenantes par le Projet sur la manière d'atténuer les risques et les impacts ;

- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP ; et
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet conformément aux exigences du SECAP;
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident ESHS grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du prêt ou des activités de l'Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature : (i) environnementale, (ii) professionnelle, ou (iii) de santé et de sécurité publiques, ou (iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l'Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui (i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important; ou (ii) ont attiré ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures ou (iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou (iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

- 6. L'Emprunteur s'assure ou fait en sorte que l'Agent Principal du projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de Gestion (le cas échéant) sont respectés.
- 7. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l'emprunteur doit fournir au Fonds :
 - Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le plan de Gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
 - Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du projet et proposer des mesures correctives. L'Emprunteur divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
 - Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans SECAP Edition 2021 et le(s) plan(s) de Gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.
- 8. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de Gestion, le cas échéant, et l'Accord de Financement, l'Accord de Financement prévaudra.